NOM Prénom

MOBILITES DE L’ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

AC 131

CONVENTION 2024

.

MOBILITE D’ETUDES

(SMS)

* Contrat entre bénéficiaire et participant
* Annexe I : formulaire complément de bourse Erasmus+ « inclusion »
* Annexe II : justificatifs « transport éco-responsable »
* Annexe III : charte de l’étudiant Erasmus+

**contrat entre bénéficiaire et participant**

**Code projet :** 2024-1-FR01-KA131-HED-000213214

Domaine : enseignement supérieur

Année académique : 2024./ 2025…

Numéro d'identification de la mobilité Erasmus : N/A

###### **PREAMBULE**

Ce **contrat** (“le contrat”) est conclu entre les parties suivantes :

**d’une part, l’organisme (« l’organisme »)**,

UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3, Code Erasmus : F LYON 03

Adresse : 1C, avenue des Frères Lumière - CS 78242 - 69372 LYON CEDEX 08

Email : direction.eramus@univ-lyon3.fr

représentée pour la signature de cet accord par Manuel Jobert, Vice-Président en charge de l’Europe et des Relations Internationales, par délégation de signature de Gilles BONNET, Président de l’Université Jean Moulin Lyon3

et **d’autre part,** **le “participant”**

NOM Prénom

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Numéro de compte bancaire, **dont le participant est titulaire** et sur lequel l’aide financière sera versée :

Titulaire du compte :

Nom de la banque :

Clearing/BIC/SWIFT number :

Account/IBAN number :

Les parties mentionnées ci-dessus sont convenues de conclure le présent accord.

Le contrat est composé de :

* Conditions générales
* Annexe I : formulaire complément de bourse Erasmus+ « inclusion »
* Annexe II : justificatifs « transport éco-responsable »
* Annexe III : charte de l’étudiant Erasmus+

Les conditions générales prévalent sur les annexes.

Le participant est partiellement allocataire de fonds européens Erasmus +.

L’allocation totale comprend :

Allocation de base pour la contribution aux frais de séjour des mobilités physiques longues

Allocation de base pour la contribution aux frais de voyage ECO-RESPONSABLE ou STANDARD

Jours de voyage (jours supplémentaires à la contribution aux frais de séjour)

Complément pour étudiant avec moins d’opportunités mobilité longue (cocher si concerné(e) – CF ANNEXE I)

**CONDITIONS GENERALES**

**ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT**

1.1 Le présent contrat définit les droits et obligations ainsi que les conditions applicables au soutien financier accordé pour la réalisation d'une activité de mobilité dans le cadre du programme Erasmus+.

1.2 L’organisme apportera son soutien au participant dans la mise en œuvre d’une activité de mobilité.

1.3 Le participant accepte l’aide financière ou les prestations de services indiquées à l’article 3 et s’engage à réaliser le programme de mobilité tel que défini dans l’annexe I.

1.4 Tout avenant à ce contrat devra être demandé et accepté par les deux parties de manière formelle, par voie postale ou électronique.

**ARTICLE 2 – PRISE D’EFFET DU CONTRAT ET DUREE DE LA MOBILITE**

2.1 Le contrat prend effet à la date de signature de la dernière des deux parties.

2.2 La période de mobilité commencera le [jj/mm/aaaa *premier jour de présence obligatoire dans l’établissement d’accueil*] et se terminera le [jj/mm/aaaa *dernier jour de présence obligatoire dans l’établissement d’accueil*].

2.3 La période couverte par le contrat comprend :

* une période de mobilité physique du [jj/mm/aaaa *premier jour de présence obligatoire dans l’établissement d’accueil*] au [jj/mm/aaaa *dernier jour de présence obligatoire dans l’établissement d’accueil*]., correspondant à [nombre de jours de mobilité] jours
* entre 2 et 6 jours de voyage financés

2.4 L’attestation de présence devra comporter les dates effectives de début et de fin de mobilité.

**ARTICLE 3 – AIDE FINANCIERE**

3.1 L’aide financière est calculée sur la base des règles financières du guide du programme Erasmus+ [version 2024].

3.2 Le participant recevra une aide financière des fonds Erasmus+ de l'UE pour 85 jours dans le cas d’une mobilité au semestre semestre et 170 jours dans le cas d’une mobilité à l’année.

3.3 Le participant peut soumettre une demande de prolongation de la période de mobilité physique dans la limite fixée dans le guide du programme Erasmus+ de :

* 365 jours au total sur l’ensemble du 1er cycle (Licence, BUT)
* 365 jours au total sur l’ensemble du 2e cycle (Master)
* 365 jours au total sur l’ensemble du 3e cycle (Doctorat)

Si l'organisme accepte de prolonger la durée de la période de mobilité, le contrat sera modifié en conséquence.

NB : une demande de prolongation de l’activité de mobilité sur la même année universitaire ne donne pas automatiquement lieu à une augmentation du financement.

3.4 L’organisme versera au participant une contribution aux frais de séjours pour la période de mobilité d’un montant de :

* 840 € pour un semestre ; 1 680 € pour une année dans un pays du Groupe 1
* 640 € pour un semestre; 1 281 € pour une année dans un pays du Groupe 2 ou 3

Si la durée de la mobilité est inférieure à 85 jours une mobilité au semestre ou inférieure à 170 jours pour une mobilité à l’année, le montant de la bourse sera calculé au prorata du nombre de jours réellement effectués.

3.5 L’organisme versera une contribution aux coûts liés au voyage d’un montant forfaitaire calculé en fonction de la distance entre l’organisme et l’université d’accueil, selon des tranches kilométriques établies par la Commission européenne et estimée selon le calculateur de distance Erasmus :

* 100 à 499 km : 211 € + 2 jours de voyage
* 500 à 1 999 km : 309 € + 2 jours de voyage
* 2 000 à2 999 km : 395 € + 2 jours de voyage

Sur présentation de justificatifs (Cf Annexe II), l’organisme versera à l’occasion du solde un complément « transport éco-responsable » à cette contribution aux coûts liés au voyage au participant qui utilisera majoritairement un moyen de transport à faibles émissions pour le trajet aller/retour vers l’établissement d’accueil avant le premier jour de présence obligatoire dans l’établissement d’accueil et depuis l’établissement d’accueil après le dernier jour de présence obligatoire dans l’établissement d’accueil. Ce complément est calculé en fonction de la distance entre l’organisme et l’université d’accueil, selon les mêmes tranches kilométriques :

* 100 à 499 km : 74 € + 0 à 4 jours de voyage complémentaires
* 500 à 1 999 km : 108 € + 0 à 4 jours de voyage complémentaires
* 2 000 à2 999 km : 140 € + 0 à 4 jours de voyage complémentaires

3.6 Sur présentation de justificatifs (Cf Annexe I) par le participant, l’organisme versera un supplément inclusion, d’un montant de :

* 707,50 € pour une mobilité au semestre
* 1417,50 € pour une mobilité à l’année

**ARTICLE 4 – COUTS ELIGIBLES**

4.1 Pour être éligibles, les coûts doivent être effectivement utilisés ou produits par le participant au cours de la période visée à l'article 2 et/ou être nécessaires à la mise en œuvre de l'activité indiquée dans l'annexe 1. Les coûts doivent être conformes à la législation nationale applicable en matière de fiscalité, de travail et de sécurité sociale.

4.2 En ce qui concerne les coûts réels (par exemple, l'aide à l'inclusion), ils doivent être basés sur des documents justificatifs tels que des factures, des reçus, etc.

4.3 Le soutien financier ne peut être utilisé pour couvrir les coûts d'activités déjà financées par des fonds de l'Union. Il est néanmoins compatible avec toute autre source de financement. Cela inclut un salaire que le participant pourrait recevoir pour son stage ou ses activités d'enseignement, ou pour tout travail en dehors de ses activités de mobilité, pour autant qu'il réalise les activités prévues à l'annexe IV.

4.4 Le participant ne peut pas demander le remboursement des frais de change ou des frais bancaires facturés par sa banque pour les virements effectués par l'organisme d'envoi.

**ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT**

5.1 Le paiement devra être fait au plus tard (selon l’option qui interviendra en premier) :

- 30 jours calendaires après la signature du contrat par les 2 parties

- à réception de la confirmation d’arrivée du participant

5.2 La soumission en ligne du rapport du participant via l’outil EU survey sera considérée comme demande de paiement du solde par le participant. L’organisme disposera de 45jours calendaires pour effectuer le versement du solde ou émettre un ordre de reversement en cas de remboursement.

**ARTICLE 6 – RECOUVREMENT**

6.1 Le soutien financier ou une partie de celui-ci est récupéré parl’organisme financeursi le participant ne respecte pas les termes du contrat. Si le participant met fin au contrat avant son terme, il devra restituer le montant de la subvention déjà versée, sauf s'il en a été convenu autrement avecl’organisme financeur. Ce cas devra être signalé par l’organisme financeuret accepté par l'Agence nationale.

**ARTICLE 7 – ASSURANCE**

7.1 L’organisme devra s’assurer que le participant bénéficie d’une couverture adéquate en matière d’assurances, soit en lui fournissant les assurances nécessaires, soit en ayant un accord avec l’organisme d’accueil afin que ce dernier couvre le participant, ou en apportant au participant l’information et l’aide afin qu’il puisse contracter une assurance par ses propres moyens.

7.2 La couverture devra inclure au minimum **une ASSURANCE SANTE, obligatoire**.

**Une ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE est optionnelle, mais fortement recommandée** pour les mobilités d’études.

Lorsque la mobilité se déroule dans un pays membre de l’Union européenne et de l’Espace économique européen, l’étudiant est couvert par son régime de sécurité sociale étudiant, pour la prise en charge des soins imprévus et médicalement nécessaires. Pour ce faire, l’étudiant doit impérativement demander auprès de son organisme d’assurance maladie, avant son départ en mobilité, la Carte Européenne d’Assurance Maladie (CEAM). Pour preuve de son implication, l’étudiant doit fournir une copie de sa Carte Européenne d’Assurance Maladie (CEAM) lors de la signature du contrat de mobilité.

**Cependant, cette couverture peut s’avérer insuffisante, notamment lors d’un rapatriement ou d’une intervention médicale spécifique. Une assurance santé complémentaire peut s’avérer fort utile.**

Lorsque la mobilité se déroule dans un pays non membre de l’Union européenne et l’Espace économique européen, tels que la Turquie et l’Ancienne République Yougoslave de Macédoine : les étudiants qui engagent des frais de santé à l’étranger peuvent être remboursés auprès de la mutuelle qui leur tient lieu de Caisse de Sécurité Sociale étudiante, au retour et sur présentation des justificatifs. Le remboursement se fera alors sur la base des tarifs de soins français, des écarts importants pouvant exister.

**Il est donc fortement recommandé à l’étudiant de souscrire une ASSURANCE MALADIE COMPLEMENTAIRE spécifique, valable pour le pays et la durée de la mobilité, auprès de l’organisme de son choix (mutuelle étudiante, mutuelle des parents, compagnie privée ad hoc…).**

**D’autre part, il est conseillé à l’étudiant en mobilité d’études de se couvrir par un CONTRAT D’ASSISTANCE (rapatriement sanitaire, assistance juridique, etc.) et par un CONTRAT D’ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT.**

**De même il est conseillé de souscrire une ASSURANCE POUR LE REMBOURSEMENT DES TITRES DE TRANSPORT.**

7.3 La partie responsable de la souscription de l’assurance est le participant.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | COUVERTURE MALADIE  Assurance santé obligatoire | RESPONSABILITE CIVILE  Fortement recommandée |
| TITULAIRE |  |  |
| ORAGANISME D’AFFILIATION |  |  |
| NUMERO / REFERENCE |  |  |

Exception : si l’organisme d’accueil fournit à l’étudiant une couverture maladie en vertu des dispositions du droit local, alors l’étudiant peut choisir de bénéficier de cette protection maladie locale. Avant d’effectuer un tel choix, il vérifiera l’étendue des garanties proposées.

**ARTICLE 8 – LANGUAGE LEVEL AND ONLINE LANGUAGE SUPPORT (OLS)**

**NIVEAU LINGUISTIQUE ET AIDE LINGUISTIQUE EN LIGNE**

8.1 Le participant peut effectuer l'évaluation linguistique OLS dans la langue de mobilité (si elle est disponible) avant la période de mobilité et utiliser les cours de langue disponibles sur la plateforme OLS (EU ACADEMY).

8.2 Le niveau de compétence linguistique en [indiquer la langue d’enseignement dans l’établissement d’accueil] que le participant possède ou s’engage à acquérir avant le début de la mobilité est :

A1☐ A2☐ B1☐ B2☐ C1☐ C2☐

**ARTICLE 9 – PARTICIPANT REPORT / RAPPORT DU PARTICIPANT**

9.1 Le participant devra compléter et soumettre le rapport du participant (via l’outil en ligne EU Survey), dans un délai de 30jours calendaires suivant la réception de l’invitation à le faire. Les participants qui ne complètent pas et qui ne soumettent pas leur rapport seront susceptibles de rembourser partiellement ou intégralement l’aide financière reçue à l’organisme financeur.

9.2 Un rapport en ligne complémentaire portant sur les questions de reconnaissance pourra être envoyé au participant.

**ARTICLE 10 – ETHIQUE ET VALEURS**

10.1 L'activité de mobilité doit être menée dans le respect des normes éthiques les plus élevées et des législations européenne, internationale et nationale applicables en matière de principes éthiques.

10.2 Le participant doit s'engager à respecter les valeurs fondamentales de l'UE (telles que le respect de la dignité humaine, de la liberté, de la démocratie, de l'égalité, de l'État de droit et des droits de l'homme, y compris les droits des minorités) et veiller à ce qu'elles soient respectées.

10.3 Si un participant manque à l'une des obligations qui lui incombent en vertu du présent article, l'allocation peut être réduite ou non payée.

**ARTICLE 11 – PROTECTION DES DONNEES**

11.1 Toute donnée personnelle dans le cadre de l'accord sera traitée sous la responsabilité du responsable du traitement des données identifié dans la déclaration de confidentialité, conformément à la législation applicable en matière de protection des données, en particulier le règlement 2018/1725 et les lois nationales relatives à la protection des données, et aux fins énoncées dans la déclaration de confidentialité disponible à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/erasmus-esc/index/privacy-statement>

11.2 Ces données seront traitées uniquement dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi de la convention par l'organisme d'envoi, l'agence nationale et la Commission européenne, sans préjudice quant à la possibilité de transmission de ces données aux organes chargés du contrôle et de l'audit conformément à la législation de l'UE (Cour des comptes ou Office européen de lutte antifraude (OLAF)).

11.3 Le participant peut, sur demande écrite, avoir le droit d’accéder à ses données personnelles pour les modifier en cas d’erreur et pour les compléter. Il adressera toute question concernant l’utilisation de ses données personnelles à l’établissement d’origine et/ou à l’Agence nationale. Le participant peut porter plainte contre l’utilisation de ses données personnelles auprès du Contrôleur européen de protection des données (CEPD) en ce qui concerne l’utilisation de celles-ci par la Commission européenne.

**ARTICLE 12 – SUSPENSION DU CONTRAT**

12.1 L'accord peut être suspendu à l'initiative du participant ou de l'organisme si des circonstances exceptionnelles - notamment de force majeure (voir article 16) - en rendent l'exécution impossible ou excessivement difficile. La suspension prend effet le jour convenu par notification écrite des parties. L'accord peut être repris par la suite.

12.2 L'organisme peut, à tout moment, suspendre l'accord si le participant a commis ou est soupçonné d'avoir commis :

a) des erreurs substantielles, des irrégularités ou des fraudes, ou

b) un manquement grave aux obligations découlant de la présente convention ou au cours de son attribution (y compris la mise en œuvre incorrecte de l'action, la présentation de fausses informations, le manquement à l'obligation de fournir les informations requises, le manquement aux règles d'éthique (le cas échéant), etc.).

12.3 Lorsque les circonstances permettent la reprise de la mise en œuvre, les parties doivent immédiatement convenir de la date de reprise (un jour après la date de fin de la suspension). La suspension sera levée à compter de la date de fin de la suspension.

12.4 Pendant la suspension, aucune aide financière ne sera versée au participant.

12.5 Le participant ne peut prétendre à des dommages et intérêts du fait de la suspension par l'organisme.

**ARTICLE 13 – RESILIATION DU CONTRAT**

13.1 L'accord peut être résilié par l'une ou l'autre des parties si des circonstances qui surviennent rendent l'exécution de l'accord irréalisable, impossible ou excessivement difficile.

13.2 Si la résiliation est due à un cas de *force majeure* (article 16), le participant pourra recevoir au moins le montant du soutien financier correspondant à la durée réelle de la période d’activité. Le financement restant devra être remboursé.

13.3 En cas de manquement grave aux obligations ou si le participant a commis des irrégularités, fraude, corruption ou est impliqué dans une organisation criminelle, un blanchiment d'argent, des crimes liés au terrorisme (y compris le financement du terrorisme), le travail des enfants ou la traite des êtres humains, l'organisme peut mettre fin à l'accord en le notifiant officiellement à l'autre partie.

13.4 L'organisme se réserve le droit d'intenter une action en justice si le remboursement demandé n'est pas effectué volontairement dans le délai notifié au participant par lettre recommandée.

13.5 La résiliation prendra effet à la date spécifiée dans la notification ; « date de résiliation ».

13.6 Le participant ne peut prétendre à des dommages et intérêts du fait de la résiliation par l'organisme.

**ARTICLE 14 – VERIFICATIONS ET AUDITS**

14.1Les contractants s’engagent à fournir toute information détaillée demandée par la Commission européenne, l’Agence nationale **française** ou tout autre organisme extérieur accrédité par la Commission européenne et l’Agence nationale **française** pour vérifier que la période de mobilité et les dispositions prévues au contrat ont été mises en œuvre de manière conforme.

14.2Toute constatation relative à l'accord peut donner lieu aux mesures prévues à l'article 6 ou à d'autres actions en justice dans les conditions prévues par le droit national applicable.

**ARTICLE 15 – DOMMAGES**

15.1Chaque partie contractante décharge l’autre partie contractante de toute responsabilité civile pour les dommages subis par elle-même ou son personnel résultant de l’exécution du présent contrat, pour autant que ces dommages ne résultent pas d’une faute grave et intentionnelle de l’autre partie contractante ou de son personnel.

15.2 La responsabilité de l'Agence nationale **française**, de la Commission européenne ou de leur personnels ne sera pas engagée en cas d’action en réparation des dommages pendant la réalisation de la période de mobilité. En conséquence, l’Agence nationale **française** ou la Commission européenne ne donneront suite à aucune demande d’indemnité de remboursement en cas de réclamation.

**ARTICLE 16 – FORCE MAJEURE**

16.1Une partie empêchée par une force majeure de remplir ses obligations en vertu de l'accord ne peut être considérée comme les ayant enfreintes.

16.2On entend par « force majeure » toute situation ou tout événement qui :

- empêche l'une ou l'autre des parties de remplir ses obligations au titre de l'accord

- était imprévisible, exceptionnel et indépendant de la volonté des parties

- n'est pas dû à une erreur ou à une négligence de leur part (ou de la part d'autres entités participant à l'action), et

- s'avère inévitable malgré l'exercice de toute la diligence requise.

16.3Toute situation constituant un cas de force majeure doit être notifiée formellement et sans délai à l'autre partie, en précisant sa nature, sa durée probable et ses effets prévisibles.

16.4Les parties doivent immédiatement prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter les dommages dus à la force majeure et faire de leur mieux pour reprendre la mise en œuvre de l'action dès que possible.

**ARTICLE 17 – LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT**

17.1 Ce contrat est régi par le droit français.

17.2 Le tribunal compétent déterminé conformément à la législation nationale applicable sera seul compétent pour entendre tout litige entre l’établissement et le participant concernant l’interprétation, l’application ou la validité de ce contrat, si ce litige ne peut pas être réglé à l’amiable

**ARTICLE 18 – LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT**

L'accord entrera en vigueur à la date de signature de la dernière des 2 parties.

**SIGNATURES**

**Le participant** **Pour l’organisme**

[*Nom – Prénom*] Manuel JOBERT, Vice préseident en charge de l’Europe et des relations internationales

Par délégation de Gille BONNET, Président UJM Lyon3

Fait à [*lieu*] , le [*date*] Fait à Lyon, le

Signature Participant : Signature Manuel JOBERT :

# 

**Glossary / Glossaire**

|  |  |
| --- | --- |
| **Term**  ***Terme*** | **Definition/Explanation**  ***Définition/Explication*** |
| **Nationality**  ***Nationalité*** | Country to which the person belongs administratively and that issues the ID card and/or passport.  *Pays dont la personne dépend administrativement et qui a délivré la carte d’identité ou le passeport* |
| **The European Student Identifier (ESI)**  ***L’identifiant étudiant européen*** | A unique European Identifier number used to identify and authenticate students using the Erasmus+ Mobile App and/or the desktop version of the app to fill in and sign their online learning agreement. If the sending institution does not issue an ESI for its students an alternative mechanism for identifying and authenticating students can be accepted. For more information, visit the : <https://esci-sd.atlassian.net/wiki/spaces/MAID/overview>  *Un numéro d'identification européen unique utilisé pour identifier et authentifier les étudiants qui utilisent l'application mobile Erasmus+ et/ou la version pour ordinateur de l'application pour remplir et signer leur contrat pédagogique en ligne. Si l'établissement d'envoi ne délivre pas d'ESI pour ses étudiants, un autre système d'identification et d'authentification des étudiants peut être accepté. Pour plus d'informations, consultez le site :*  [*https://esci-sd.atlassian.net/wiki/spaces/MAID/overview*](https://esci-sd.atlassian.net/wiki/spaces/MAID/overview) |
| **Study cycle**  ***Cycle d’études*** | Short cycle (EQF level 5) / Bachelor or equivalent first cycle (EQF level 6) / Master or equivalent second cycle (EQF level 7) / Doctorate or equivalent third cycle (EQF level 8).  *Cycle court (CEC niveau 5) / Licence ou équivalent 1er cycle (CEC niveau 6) / Master ou équivalent 2ème cycle (CEC niveau 7) / Doctorat ou équivalent 3ème cycle (CEC niveau 8).* |
| **Field of education**  ***Domaine d’études*** | The [ISCED-F 2013 search tool](http://ec.europa.eu/education/international-standard-classification-of-education-isced_en) available at <http://ec.europa.eu/education/international-standard-classification-of-education-isced_en> should be used to find the ISCED 2013 detailed field of education and training that is closest to the subject of the degree to be awarded to the student by the Sending Institution.  [*L’outil de recherche CITE-F 2013*](http://ec.europa.eu/education/international-standard-classification-of-education-isced_en)*disponible sur* [*http://ec.europa.eu/education/international-standard-classification-of-education-isced\_en*](http://ec.europa.eu/education/international-standard-classification-of-education-isced_en) *devra être utilisé pour trouver le domaine d’études de la classification internationale type de l’Education (CITE) le plus proche du domaine d’études du diplôme préparé par l’étudiant dans l’établissement d’envoi.* |
| **Erasmus code**  ***Code Erasmus*** | A unique identifier that every higher education institution that has been awarded with the Erasmus Charter for Higher Education (ECHE) receives. It is only applicable to higher education institutions located in EU Member States and third countries associated to the programme.  *Identifiant unique pour tout établissement d’enseignement supérieur titulaire de la charte Erasmus pour l’enseignement supérieur (ECHE). Concerne uniquement les établissements situés dans les pays membres de l’Union européenne et les pays tiers associés au programme.* |
| **Administrative Contact person**  ***Personne responsable sur le plan administratif*** | A person who provides a link for administrative information and who, depending on the structure of the higher education institution, may be the departmental coordinator or works at the international relations office or equivalent body within the institution.  *Personne qui assure le lien pour les informations administratives et qui, selon la structure de l'établissement d'enseignement supérieur, peut être le coordinateur du département ou travailler au bureau des relations internationales ou dans un service équivalent au sein de l'établissement.* |
| **Long-term mobility** | A physical study period abroad lasting at least one academic term/trimester or 2 months to 12 months.  *Période d'études physique à l'étranger d'une durée minimale d'un trimestre universitaire ou de 2 mois à 12 mois.* |
| **Blended mobility**  ***Mobilité hybride*** | Any mobility can be carried out as a “blended mobility” by combining the study period abroad with a virtual component at the receiving institution before, during or after the physical mobility to further enhance the learning outcomes.  *Toute mobilité peut être réalisée de façon hybride, en combinant une période d’études à l’étranger et une composante virtuelle dans l’établissement d’accueil avant, pendant ou après la mobilité physique, afin de renforcer les résultats d’apprentissage.* |
| **Short description of a virtual component**  ***Brève description de la composante virtuelle*** | A description of the virtual component of a blended mobility and the type of online activity(ies) undertaken. For example it can be an online course, embedded in a course selected at the receiving institution; part of a blended intensive programme; and/or other type of virtual activity at the receiving institution.  *Une description de la composante virtuelle d'une mobilité hybride et du type d'activité(s) en ligne entreprise(s). Par exemple, il peut s'agir d'un cours en ligne, intégré dans un cours sélectionné dans l'établissement d'accueil, d'une partie d'un programme intensif hybride et/ou d'un autre type d'activité virtuelle dans l'établissement d'accueil.* |
| **Short-term mobility with a mandatory virtual component**  ***Mobilité de courte durée avec composante virtuelle obligatoire*** | Students may undertake a study period abroad lasting between 5 days and 30 days and combined with a compulsory virtual component.  *Les étudiants peuvent effectuer un séjour d'études à l'étranger d'une durée comprise entre 5 et 30 jours, combiné à une composante virtuelle obligatoire.* |
| **Short-term doctoral mobility**  ***Mobilité doctorale de courte durée*** | A study period abroad lasting between 5 days and 30 days. An optional virtual component to facilitate an online learning exchange and/or teamwork can be added to further enhance the learning outcomes.  *Une période d’études à l’étranger d’une durée de 5 à 30 jours. Une composante virtuelle facultative pour faciliter un échange d'apprentissage en ligne et/ou un travail d'équipe peut être ajoutée pour renforcer les résultats d'apprentissage.* |
| **ECTS credits (or equivalent)**  ***Crédits ECTS (ou équivalent)*** | In countries where the ["ECTS" system](https://ec.europa.eu/education/ects/users-guide/docs/ects-users-guide_en.pdf) is not in place, in particular for institutions located in Partner Countries not participating in the Bologna process, "ECTS" needs to be replaced in the relevant tables by the name of the equivalent system that is used, and a web link to an explanation to the system should be added.  *Dans les pays où le système ECTS n’est pas utilisé, en particulier dans les établissements situés dans les Pays Partenaires ne participant pas au processus de Bologne, le système « ECTS » devra être remplacé dans tous les tableaux par le système équivalent, et un lien internet vers une explication du système devra être ajouté.* |
| **Automatic recognition**  ***Reconnaissance automatique*** | All credits gained abroad– as agreed in the Learning Agreement and confirmed by the Transcript of Records – will be transferred without delay and counted towards the students' degree without any additional work or assessment of the student. This is signalled in the learning agreement by the “Yes” check box. If the “No” check box is selected, a clear justification needs to be provided and an indication on what other type of formal recognition will be applied e.g. registration in the students’ [diploma supplement](https://europa.eu/europass/en/diploma-supplement) or [Europass](https://europa.eu/europass/en) Mobility Document.  *Tous les crédits obtenus à l'étranger - comme convenu dans le contrat pédagogique et confirmé par le relevé de notes - seront transférés sans délai et comptabilisés dans le diplôme de l'étudiant sans travail supplémentaire ni évaluation de l'étudiant. Ceci est signalé dans le contrat pédagogique par la case à cocher "Oui". Si la case "Non" est cochée, une justification claire doit être fournie ainsi qu’une indication de l'autre type de reconnaissance* formelle qui *sera appliquée, par exemple l'enregistrement dans le* [*supplément au diplôme*](https://europa.eu/europass/en/diploma-supplement) *de l'étudiant ou le document de mobilité* [*Europass*](https://europa.eu/europass/en)*.* |
| **Educational component**  ***Composante pédagogique*** | A self-contained and formal structured learning experience that features learning outcomes, credits and forms of assessment. Examples of educational components are: a course, module, seminar, laboratory work, practical work, preparation/research for a thesis, mobility window or free electives.  *Une expérience d'apprentissage autonome et formelle structurée qui comporte des résultats d'apprentissage, des crédits et des formes d'évaluation. Exemples de composantes pédagogiques : un cours, un module, un séminaire, un travail de laboratoire, un travail pratique, une préparation/recherche pour une thèse, une fenêtre de mobilité ou des options au choix.* |
| **Level of language competence**  ***Niveau de compétence linguistique*** | A description of the European Language Levels (CEFR) is available at  *Information sur le Cadre Européen Commun de Référence pour les langues (CECR)  disponible sur :* [*https://europass.cedefop.europa.eu/en/resources/european-language-levels-cefr*](https://europass.cedefop.europa.eu/en/resources/european-language-levels-cefr) |
| **Course catalogue**  ***Catalogue de cours*** | Detailed, user-friendly and up-to-date information on the institution’s learning environment that should be available to students before the mobility period and throughout their studies to enable them to make the right choices and use their time most efficiently. The information concerns, for example, the qualifications offered, the learning, teaching and assessment procedures, the level of programmes, the individual educational components and the learning resources. The Course Catalogue should include the names of people to contact, with information about how, when and where to contact them.  *Information détaillée, accessible et actualisée des formations proposées par l’établissement, disponible aux étudiants en amont de leur période de mobilité et pendant leurs études, qui leur permet d’effectuer les bons choix et de gérer leur emploi du temps de manière efficace. L’information concerne, par exemple, les qualifications proposées, les procédures d’apprentissage, d’enseignement et d’évaluation, le niveau des programmes, les composantes pédagogiques individuelles et les ressources d’apprentissage. Le catalogue de cours fera apparaître le nom des personnes de contact, ainsi que les modalités de prise de contact.* |
| **Responsible person at the Sending Institution**  ***Personne responsable dans l’établissement d’envoi*** | An academic who has the authority to approve the Learning Agreement, to exceptionally amend it when it is needed, as well as to guarantee full recognition of such programme on behalf of the responsible academic body. The name and email of the Responsible person must be filled in only in case it differs from that of the Contact person mentioned at the top of the document.  Un *Une personne qui a autorité pour approuver les contrats pédagogiques, pour les modifier exceptionnellement si nécessaire ainsi que pour garantir leur pleine reconnaissance académique au nom de l’établissement responsable. Le nom et l’adresse mail de la personne responsable devront être indiqués uniquement dans le cas où ils diffèrent de ceux de la personne de contact indiquée au début du document.* |
| **Reasons for deleting a component**  ***Motifs de suppression d’une composante*** | Previously selected educational component is not available at the Receiving Institution  *La composante préalablement choisie n’est pas disponible dans l’établissement d’accueil*  Component is in a different language than previously specified in the course catalogue  *La composante est enseignée dans une langue différente de celle indiquée dans le catalogue de cours*  Timetable conflict  *Problème d’emploi du temps*  Other (please specify)  *Autre (préciser)* |
| **Reason for adding a component**  ***Motifs d’ajout d’une composante*** | Substituting a deleted component  *Remplacement d’une composante supprimée*  Extending the mobility period  *Prolongation de la période de mobilité*  Adding a virtual component  *Ajout d’une composante virtuelle*  Other (please specify)  *Autre (préciser)* |

# Annexe I : formulaire complément de bourse Erasmus+ « inclusion » (Cf page 3)

L’ allocation comprendra un complément pour étudiant avec moins d’opportunités mobilité longue

L’ allocation ne comprendra pas de complément pour étudiant avec moins d’opportunités mobilité longue

|  |  |
| --- | --- |
| **Critères** | **Justificatifs** |
| En situation de handicap ou d’affection de longue durée (ALD) | Attestation de décision MDPH  *ou* attestation de maladie longue durée  *ou* carte invalidité, etc. |
| Habitant\* dans une commune classée Zones de revitalisation rurale (ZRR)  Zonage : [www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/zonage-de-politiques-publiques](http://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/zonage-de-politiques-publiques)  \*adresse du foyer fiscal de 2024 (celui des parents si l’étudiant ou étudiante y est rattaché) | Attestation de domicile (facture d'énergie, d'eau, assurance habitation, etc.) du foyer fiscal de rattachement  *Si le nom du participant ne figure pas sur l’attestation de domicile, cette-ci est à compléter par une attestation sur l’honneur au nom de l’hébergeant ou un certificat administratif de l’établissement d’envoi, etc.* |
| Habitant à une adresse \* classée Quartiers Prioritaires  de la Ville  pour le repérage des quartiers concernés :  [*https://sig.ville.gouv.fr/*](https://sig.ville.gouv.fr/)  \*adresse du foyer fiscal de 2024 (celui des parents si l’étudiant ou étudiante y est rattaché) | Attestation de domicile (facture d'énergie, d'eau, assurance habitation, etc.) du foyer familial de rattachement  *Si le nom du participant ne figure pas sur l’attestation de domicile, cette-ci est à compléter par une attestation sur l’honneur au nom de l’hébergeant ou un certificat administratif de l’établissement d’envoi, etc.* |
| Boursier de l’enseignement supérieur sur critères  sociaux échelons 6 et 7 | Notification d’attribution de bourse nationale |
| Appartenant à un foyer\* dont le Quotient familial CAF  est inférieur ou égal à 551€  \*foyer fiscal de 2024 (celui des parents si l’étudiant ou étudiante y est rattaché) | Attestation CAF de quotient familial du foyer fiscal de rattachement |
| Inscrit.e dans l’un des dispositifs suivants :   * contrat de volontariat pour l'insertion ; * parcours contractualisé d'accompagnement vers   l'emploi et l'autonomie (Pacea) et Garantie jeunes ;   * Service militaire adapté (SMA) ou Service militaire   volontaire (SMV) ;   * Programme TAPAJ (travail alternatif payé à la   journée). | Certificat d’inscription dans l’établissement d’origine  *ou* photocopie du contrat de volontariat  *ou* attestation d’intégration au dispositif concerné, etc. |

# Annexe II : justificatifs « transport éco-responsable »

**Moyen de transport Ecoresponsable** : moyen de transport à faibles émissions utilisé pour la majeure partie du déplacement aller et retour de la mobilité, tel que le bus, le train ou le covoiturage. Ce supplément est attribué sur présentation d’un justificatif d’un titre de transport écoresponsable valide, et sera calculé dans le solde de bourse.

Exemples :

* Achat d’un billet de train pour le trajet Lyon-Leipzig, aller le 28 août 2024 et retour le 4 juin 2025 : **✓** (éligible)
* Achat d’un billet de car pour le trajet Milan-Venise les 11 et 21 février 2025 : 🗶(inéligible)
* Achat d’un abonnement annuel de bus à Dublin : 🗶(inéligible)

# Annexe III

<https://erasmus-plus.ec.europa.eu/fr/charte-de-letudiant-erasmus-0>





Précision importante : le premier test de langue est désormais disponible via la plateforme EU ACADEMY. Ce test est fortement recommandé mais ne revêt plus pour la commission un caractère obligatoire depuis décembre 2022.



